

1er tournoi rapide des vieux corbeaux de la commune d'Excenevex

Article 1 :

Le Cercle d'Echecs de Nernier-Léman (CENL) organise son 1^{er} tournoi rapide ouvert aux joueurs à jour de leur licence pour la nouvelle saison (possibilité de régulariser sur place).

Article 2 : Règles et Appariements

Les règles du jeu sont celles du 93^{ème} Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai (Inde) entrées en vigueur le 1er janvier 2023. Les appariements se font au Système Suisse (Règles C.04 FIDE 2021) (forts-faibles, aucune protection de club, de famille, pas de parties dirigées permettant d'obtenir un classement. Seront appariés à la 1^{ère} ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence et réglé leurs droits d'inscription. Appariements et classements assistés par ordinateur (programme PAPI). Un joueur ne désirant pas jouer une ronde, doit prévenir l'arbitre au cours de la ronde précédente au plus tard. L'article A.4 s'applique pour l'intégralité de la manifestation.

Article 3 :

Le temps de réflexion par ronde est fixé à 15 minutes + 3 secondes par joueur.

Les inscriptions seront closes 15 minutes avant le lancement du tournoi.

Il est conseillé de s'inscrire à l'avance auprès de Monsieur Richard WEBER 06 34 32 61 91 ou weriphi@yahoo.fr.

Article 4 :

Lieux : Le tournoi aura lieu Salle Symphorienne 39 rue des écoles 74140 EXCENEVEX. Date : le samedi 22 septembre 2024. Fin du contrôle des licences à partir 08h00 jusqu'à 08h45.

Ronde 1 à 09h00.

Article 5 :

Inscriptions Adultes : 20€ - Jeunes (-20 ans) : 16€.

Article 6 :

Le classement final est établi suivant le nombre de points de parties.

Les systèmes de départage des ex-æquo sont dans l'ordre le Buchholz tronqué (somme des scores ajustés des adversaires moins les deux plus faibles), le Buchholz intégral puis la performance.

Pour le calcul du Buchholz dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023

Article 7 : ARBITRAGE

L'arbitre est Monsieur Michel SYLVESTRE-BARON AFO2 (licence L00815).

Arbitre stagiaire Pierre CHAMIOT (licence V52391)

Article 8 :

Tout joueur prenant part à ce tournoi est tenu de respecter le présent règlement, la charte des joueurs de la FFE, le code de l'éthique de la FIDE et l'éventuel protocole sanitaire en vigueur.

Rappels de règles et de particularités propres au tournoi : exclusion après 2 forfaits,

- respecter la charte du joueur d'échecs. (Affichée sur le lieu du tournoi),
- les téléphones mobiles devront être éteints, si le téléphone mobile d'un joueur sonne dans l'espace de jeu, le joueur en question perd la partie.

Article 9 : Retard

Tout joueur qui arrive devant l'échiquier avec plus de **5 minutes** de retard après le lancement de la ronde perdra la partie, sauf si l'arbitre en décide autrement. Si le motif du retard n'est pas clairement justifié auprès de l'arbitre, cela entraîne l'exclusion du tournoi.

Article 10 :

A l'issue de la partie, le vainqueur (ou le conducteur des blancs en cas de nullité) donne le résultat à l'arbitre. Chaque joueur doit ranger les pièces sur l'échiquier.

Article 11 : Nulle par accord mutuel

Rappel de la Charte du Joueur : Une proposition de nulle ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Article 12 :

Les prix sont non cumulables.

Chaque joueur reçoit le prix le plus important auquel il a droit.

Les prix sont attribués à la place, après départage des éventuels ex-æquo, sans partage de prix.

Tout joueur absent et non représenté à la cérémonie de clôture renonce à son prix.

La remise des récompenses s'effectuera à l'issue de la dernière ronde et sera suivie du pot de l'amitié offert par la mairie.

Répartition des Prix la liste des prix figure en annexe, avec affichage dans la salle de tournoi avant la moitié du tournoi.

Les prix ne sont pas cumulables.

Les prix du classement général sont répartis à la place

Présence obligatoire.

Article 13 : Comportement des joueurs

Il est interdit de fumer dans la salle du tournoi, dans la salle d'analyse et plus généralement dans l'ensemble de l'établissement.

Il est interdit d'analyser ou de blitzer dans la salle du tournoi.

Les forfaits non justifiés seront signalés à la Direction Juridique de la D.N.A. pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

Pendant la partie, mais uniquement avec la permission de l'arbitre, il est possible à un joueur de quitter le lieu de la compétition et au joueur au trait d'être autorisé à quitter la zone de jeu.

Il lui est en outre formellement interdit d'aller dans la salle d'analyse pendant sa partie.

Il faut aussi éviter toute discussion et toute lecture suspecte.

L'attitude doit être convenable et la tenue correcte.

Il est rappelé qu'un joueur ou un spectateur ne peut en aucun cas intervenir d'une quelconque façon dans une partie en cours.

Pendant une partie, il est interdit à un joueur d'avoir un quelconque appareil électronique non spécifiquement autorisé par l'arbitre dans la salle de jeu.

Toutefois de tels appareils seront tolérés à condition qu'ils soient totalement éteints et laissés dans le sac d'un joueur, rangé selon les directives de l'arbitre.

Il est interdit aux deux joueurs d'utiliser ce sac sans la permission de l'arbitre. Un joueur peut également déposer son appareil éteint, sous sa responsabilité, dans la consigne prévue à cet effet.

L'arbitre peut demander au joueur ou à la joueuse de vider le contenu des poches de ses vêtements et de ses sacs. Si le joueur / la joueuse refuse de coopérer, l'arbitre donnera une sanction en accord avec l'article 12.9 des Règles de compétition.

Article 14 : Commission d'appel

Une commission d'appel de 3 membres pourra être constituée si besoin.

Composition de la commission d'appel :

- 1 représentant de l'organisateur : WEBER Richard
- 1 représentant des arbitres parmi les arbitres
- 1 représentant des joueurs à désigner au cas par cas.

Face à une décision de l'arbitre, au cours du jeu, un joueur ne peut qu'obtempérer. Il doit, s'il le souhaite, faire appel oralement dès l'incident et continuer la partie, puis à l'issue de cette partie rédiger son rapport de plainte et l'adresser aussitôt à l'arbitre qui la fera suivre à la Commission d'appel qui statuera.

Article 13 : Éventuelles mesures sanitaires

Sous peine de sanctions telles que définies dans l'article 12.9 des règles du jeu, les joueurs s'engagent à respecter le présent règlement, la charte du joueur d'Échecs ainsi que les mesures sanitaires qui seront en vigueur durant la période du Festival et qui feront l'objet d'un affichage spécifique.

L'arbitre

L'organisateur

Michel SYLVESTRE-BARON

Richard WEBER